



Demenagement a l autre bout de la france... a t elle le droit?

Par **dawen**, le **24/03/2014** à **22:56**

Bonjour. Je suis divorcé a l amiable depuis septembre 2010, en garde alterné. Depuis novembre dernier nous avons decider de revoir le mode de garde afin que nos filles trouvent une meilleur stabilité. Mon ex femme et moi avons entreprit de faire les papiers neccessaire pour le changement de mode de garde mais ces derniers ne sont toujours pas finalisés dut a des retards de documents (elle est née en outre-mer).rnCe jour elle m annonce vouloir demenager tres prochainement sur marseille pour rejoindre son nouveau compagnon hors actuellement nous vivons en bretagne...rnMon questionnement est simple: je refuse d etre loin de mes enfants que puis je faire?rnA t elle le droit de mettre autant de kilometres entre mes enfants et moi et ai je le droit de refuser qu elle emmène mes filles si loin???rnJ ai vraiment besoin de conseils precis s il vous plai car là je reste dans un sacré flou entre ses droits et les miens vis a vis de nos enfants.rnJe vous remercie sincerement pour toutes reponses que vous pourriez me fournir.rnCordialement.rnDawen

Par **cocotte1003**, le **25/03/2014** à **00:28**

Bonjour, votre ex a le droit de faire ce qu'elle veut, de partir habiter ou elle veut. Vous pouvez saisir le jar pour demander à avoir la garde de vos enfants ou à revoir le droit de visite puisque vous ne pourrez plus les prendre en garde alternée. Comme elle part sans motif réel, vous pouvez demander à ce qu'elle prenne en charge, les frais de transport, cordialement

Par **dawen**, le **25/03/2014** à **12:24**

Non j ai juste donc a reprendre mes enfant en garde alterné puisque aucun papier n a ete reelement finalisé... bon... merci...

Par **cocotte1003**, le **25/03/2014** à **16:17**

Vous pouvez rappeler à l'école par LRAR que vous avez l'autorité parentale conjointe et que vous vous opposez à une radiation des enfants, cordialement